



Rennes, le 20 septembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse en Ille-et-Vilaine Point de situation au 20 septembre 2019

La situation hydrologique dans le département d'Ille-et-Vilaine s'améliore pour certains secteurs, dont celui du Couesnon dont le niveau de restriction de l'usage de l'eau est modifié.

La pluviométrie du mois d'août ayant été proche de la normale, le débit de certains cours d'eau s'est maintenu au même niveau qu'en juillet, alors que généralement les débits continuent de baisser à cette période de l'année.

Compte-tenu de cette situation, **par arrêté préfectoral du 20 septembre 2019, Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, a décidé de :**

- maintenir la zone hydrologique du **bassin rive gauche de la Vilaine** (soit 85 communes du sud-est du département) en **crise sécheresse**,
- maintenir la zone hydrologique de la **Vilaine en amont de Rennes** (soit 34 communes à l'est du département), en **alerte sécheresse**,
- passer le secteur du **Couesnon** (nord-est du département) de l'état d'alerte à l'état de **vigilance sécheresse**,
- maintenir les **autres bassins** (nord et ouest du département) en **vigilance sécheresse**.

Ces mesures prennent effet à compter du 21 septembre 2019 et demeurent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2019, sauf dans le cas où l'état de la ressource en eau justifierait de nouvelles mesures.

Les communes concernées sont listées dans l'arrêté consultable sur :
www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actualites

Pour mémoire, il existe **quatre niveaux de restrictions d'usage de l'eau : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.**

Les mesures de limitation des prélèvements d'eau sont progressives en fonction des seuils définis, et adaptées aux différents usagers. Ces échelons assurent l'exercice des usages d'eau prioritaires, plus particulièrement la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Afin de préserver la ressource en eau, les interdictions suivantes s'appliquent dans les communes concernées :

➔ « **crise sécheresse** » (bassin n°6 sur la carte jointe)

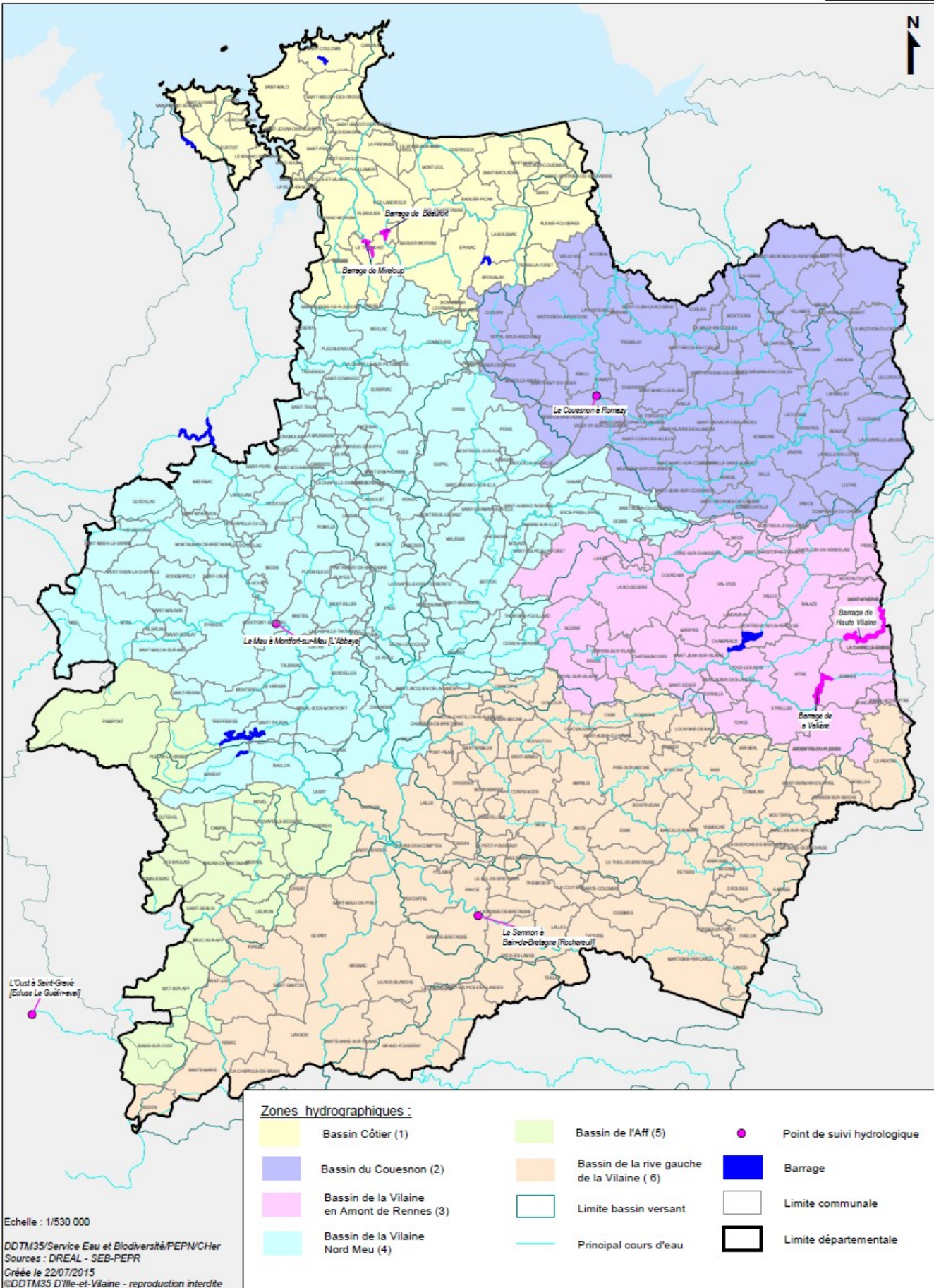
- le lavage des véhicules hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage
- le nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures, sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression
- le lavage de voirie, sauf usage de balayeuses automatiques ou impératifs sanitaires
- le remplissage des plans d'eau
- la vidange ou remplissage des piscines familiales à usage privé
- la vidange des plans d'eau
- l'arrosage des pelouses, massifs floraux ou arbustifs, publics ou privés
- l'arrosage des terrains de sport
- l'utilisation des fontaines publiques qui ne disposent pas d'un circuit fermé pour l'eau
- l'irrigation agricole
 - sauf : - pour les serres
 - pour les cultures spéciales (légumes de plein champ, horticulture, vergers), uniquement au goutte à goutte ou à partir de retenues collinaires (ouvrages de stockage de l'eau) à remplissage hivernal ou par ruissellement d'eaux de pluie entre 20h et 10h
 - pour les autres types de cultures entre 20h et 10h uniquement à partir de retenues collinaires, à remplissage hivernal, ou par ruissellement d'eaux de pluie.

➔ « **alerte sécheresse** » (bassin n°3 sur la carte jointe)

- le lavage des véhicules hors stations professionnelles
- le nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures
- le lavage de voirie
- le remplissage des plans d'eau
- la vidange ou remplissage des piscines familiales à usage privé
- la vidange des plans d'eau
- l'arrosage des pelouses, massifs floraux ou arbustifs, publics ou privés, entre 8h et 20h
- l'arrosage des terrains de sport entre 8h et 20h
- l'utilisation des fontaines publiques qui ne disposent pas d'un circuit fermé pour l'eau
- l'irrigation agricole
 - sauf : - pour les serres
 - pour les cultures spéciales entre 18h et 11h
 - pour les autres types de cultures entre 18h et 11h, uniquement à partir de retenues collinaires (ouvrages de stockage de l'eau), à remplissage hivernal, de surface ou par ruissellement d'eaux de pluie.

Certaines **stations d'épuration** listées dans les arrêtés sont tenues de maintenir un niveau de traitement du phosphore renforcé.

Si, dans le reste du département, aucune mesure de restriction ne s'applique pour l'heure, **chacun est appelé à faire preuve de civisme et à adopter une conduite éco-responsable pour diminuer la consommation d'eau et éviter tout gaspillage.**



Contacts presse :

Bénédicte Villeroy de Galhau – 02 99 02 11 80 / 06 74 44 76 11 – benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr
 Morgane Tirel – 02 99 02 11 81 – morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr